

**Préavis N° 4-2019
au Conseil communal**

sollicitant

un crédit d'investissement de CHF 103'400.00 destiné au renouvellement du
Skatepark de Corminjoz

Date proposée pour la séance de Commission :

Mardi 4 juin à 18h30

Salle de conférence 1^{er} étage bâtiment B

Délégué de la Municipalité : Anne Bourquin Büchi

Prilly, le 25 avril 2019

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Par ce préavis, la Municipalité propose à son Conseil une réorientation du Préavis 20-2015 concernant le réaménagement de la zone mixte comprenant un skatepark occupant l'espace sis entre le tracé de la nouvelle route et celui du LEB à la Fleur-de-Lys et accepté par votre Conseil communal en fin d'année 2015.

Au vu de la situation financière de la commune, ces travaux ont été reportés avec une exécution finale du snakerun prévue pour 2020 (cf plans des investissements).

Or il s'avère que le montant prévu au préavis 20-2015 est insuffisant et que la réalisation du projet nécessiterait un préavis complémentaire se montant au minimum à CHF 250'000.00. Ce surcoût s'explique, en partie, par les pertes de synergies dues au report des travaux.

Comme il avait été signalé lors des différentes discussions concernant le préavis 20-2015, les adeptes de la glisse sont très nombreux et le skatepark de Corminjoz n'est plus utilisable, il est actuellement fermé. Au vu des coûts supplémentaires à envisager pour construire le snakerun de la Fleur de Lys et des finances communales, la Municipalité propose de renoncer à sa construction et de soumettre à son Conseil communal la remise en état du skatepark de Corminjoz.

La Municipalité a en premier lieu consulté la commission des finances pour savoir s'il était envisageable d'utiliser le montant accordé par le préavis 20-2015 pour remettre en état le skatepark de Corminjoz. Suite à la réponse négative de la Cofin, la Municipalité propose donc au Conseil communal ce nouveau préavis.

La parcelle de la Fleur-de-Lys concernée par le préavis 20-2015 sera elle remise en herbe pour un montant de CHF 33'000.00. Ce préavis sera ainsi bouclé avec une dépense totale de CHF 136'700.00, soit une non dépense finale de **CHF 561'700.00**.

1. Motivations

Le délai conséquent (4 à 5 ans) entre les premières esquisses du projet à la Fleur de Lys et aujourd'hui a eu comme effet la perte d'intérêt du grand groupe de jeunes qui plébiscitait cet aménagement sportif. Néanmoins l'attrait pour cette discipline ne s'est pas du tout essoufflé puisqu'une nouvelle génération de skateurs et autres passionnés de trottinettes freestyle ont remplacés leurs "aînés".

L'attractivité pour les sports de glisse passionne un grand nombre de jeunes partout dans le monde, y compris à Prilly.

La temporalité et le retard des projets de construction de la partie sud de Corminjoz permettent d'envisager sereinement la remise en conformité de l'ancien skatepark sis sur cette parcelle. Les éléments mobiles qui le constitueront permettront de le déplacer facilement quand les projets de construction de Corminjoz sud le nécessiteront.

La fréquentation de la structure actuelle ainsi que la volonté de promouvoir le sport en ville pour nos jeunes "riders" démontrent l'importance d'un tel agencement sur le territoire communal. De plus la Municipalité tient à promouvoir l'activité physique et ludique au sein de son territoire. Dès lors, un aménagement de ce type contribue à soutenir cette promotion.

Cette nouvelle proposition se veut modérée tout en offrant des possibilités et des combinaisons attractives pour quiconque souhaite pratiquer un sport de glisse. Il convient de rappeler qu'un projet de ce type ne se limite pas à la simple mise à disposition d'un lieu de pratique de sport urbain car, comme l'évoque l'équipe de "j'ai un projet.ch" (service du Centre vaudois d'aide à la Jeunesse) sur son fascicule dédié à la création de skateparks, ... *En plus de pratiquer son sport favori, le skatepark est un lieu rassembleur, un lieu de rencontres, d'expression mais aussi un aménagement complémentaire à l'offre de loisirs de la commune. Il est également un lieu de prévention par le sport.*

L'idée associative conserve une place centrale dans ce nouveau projet. La création d'une association dédiée aux utilisateurs locaux, encadrée par le Service Jeunesse permettra de servir d'intermédiaire entre la commune et les utilisateurs. L'implication des jeunes dans l'entretien courant du site et la mise en place d'un suivi régulier des activités autour de cette place font partie de la démarche. Les travailleurs sociaux de proximité et les animateurs du centre de loisirs se chargeront de la mise en place de cette association et de son encadrement.

L'emplacement quasi central de ce skatepark est également un atout majeur pour ce projet. Il sera très aisé de se rendre régulièrement sur site, y compris pour de petits instants et pour les plus jeunes.

2. Installations

La surface dédiée au skatepark est identique à la surface actuelle.

Pour commencer il sera procédé à l'évacuation des anciens blocs béton qui ne correspondent plus aux normes en vigueur et qui souffrent réellement de leur ancienneté. Un enrobage de base de 8 cm sera posé comme première couche. Un revêtement de finition de 4 cm recouvrira cette première couche et constituera la surface finale de roulement.

En ce qui concerne les éléments eux-mêmes, le choix de la Municipalité s'est porté sur l'entreprise Vertikal Technik SA à Frekendorf pour la construction de ces modules. Cette entreprise est reconnue depuis plus de 25 ans dans le monde de la glisse. Son fondateur, M. Heuberger, ancien skateur professionnel et son équipe d'ingénieurs construisent des structures dans toute la Suisse aussi bien mobile que fixe, en béton.

Les installations ont été pensées au plus proche des souhaits des utilisateurs potentiels et des spécialistes du domaine. La volonté de limiter l'investissement a joué un rôle majeur quant au choix des éléments en se penchant sur des matériaux mobiles, moins onéreux mais d'un excellent rapport qualité/prix. De ce fait, par cette proposition, il est possible de présenter un skatepark de qualité, répondant aux attentes, aux besoins et aux finances communales.

Les choix ci-dessous ont été opérés et de nombreux éléments viendront compléter la remise en état de la rampe existante dont les panneaux de surface ainsi que les joints de protections latéraux et l'une des deux plateformes seront changés.



K00313



La rampe actuelle (Minirampe) est une installation avec une partie plate entre les deux courbes avec un coping et des plates-formes de chaque côté. Ce module est utilisé pour faire des allers et retours et des figures comme des "Grinds", des "Airs", des "Kick Flips" ou des "Tailslides".

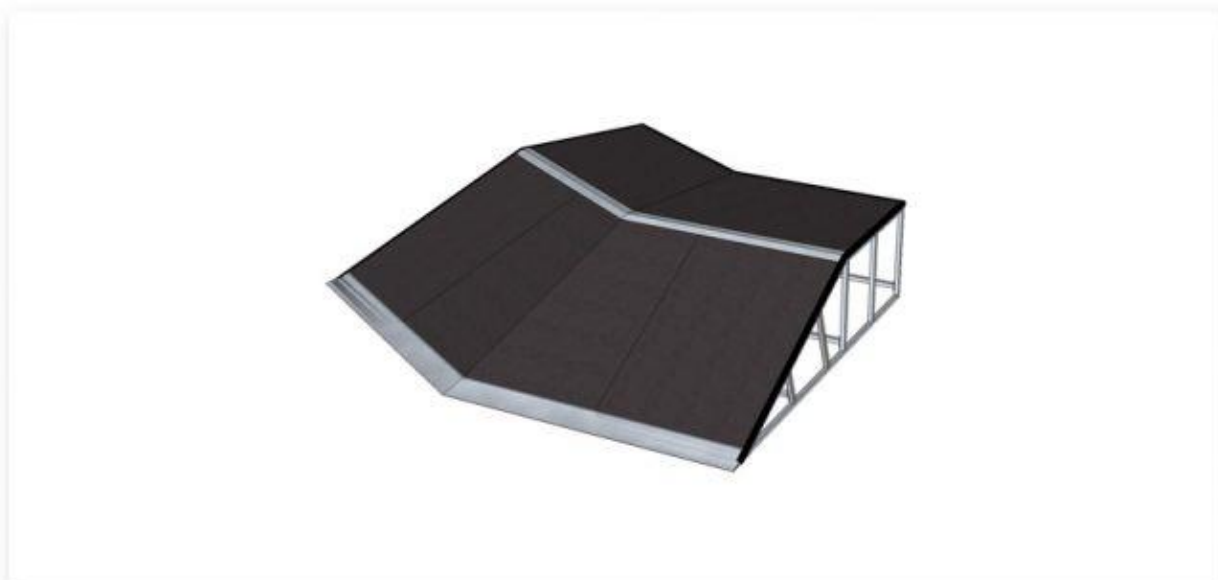
Les modules ci-dessous viendront compléter l'offre. Ces éléments permettent diverses utilisations, soit individuellement soit dans des enchainements et des parcours en passant d'une rampe l'autre, d'une plateforme à la barre de slide ou pour effectuer des sauts.



K00174



Ce module sert entre autres de lanceur. De la plate-forme, on roule vers un module central sur lequel sont exécutées les figures. Il peut servir aussi pour faire des figures tant sur sa partie plate que sur le plan incliné.



K00086



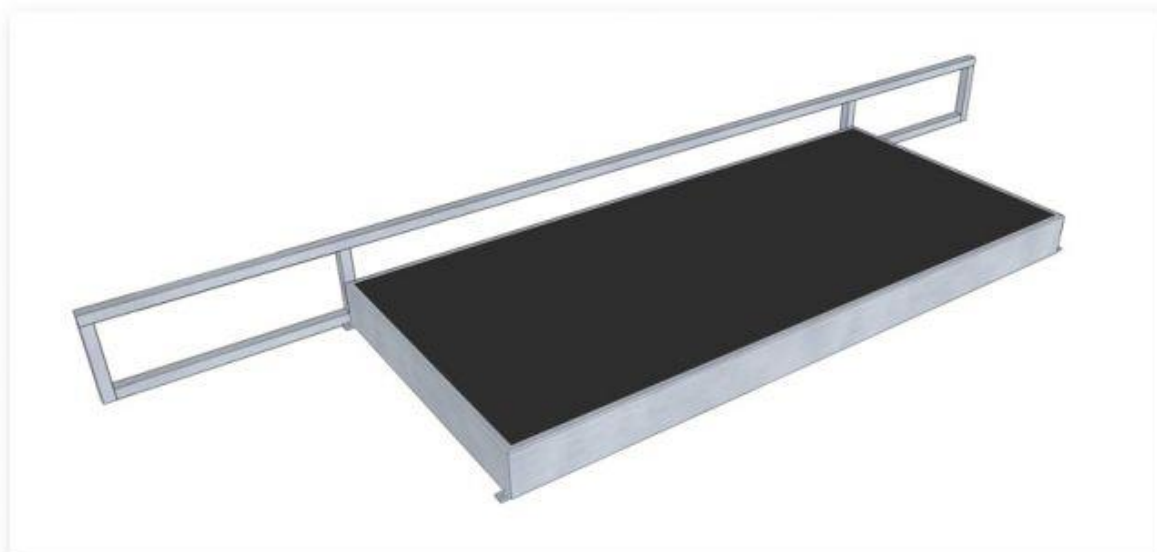
Ce module sert également de lanceur. De la plate-forme, on roule vers un module central sur lequel sont exécutées les figures. Il peut également servir à faire des figures. En même temps, il permet de faire des figures sur le plan incliné ou pour changer de direction de 30°. Sa forme particulière permet d'agrémenter les figures de base de nombreuses variantes



K00540



La roof box est un module central avec deux plans inclinés. Selon les variantes, elle est équipée d'un rail ou d'un mur. On peut sauter par-dessus le module en donnant une impulsion sur le premier plan incliné, faire une figure en l'air et en atterrir sur le second plan incliné. Il peut également être utilisé pour sauter depuis le premier plan incliné vers un mur ou un rail pour y faire des figures et se réceptionner au sol. Ce module nécessite 7 mètres de plat depuis le module lanceur afin que l'utilisateur ait le temps de se positionner pour sa figure.



K00066



Ce module se compose d'une table basse sur laquelle on peut sauter en faisant un "Ollie". Sur la surface des *tricks* comme un "Wheelie" (rouler en équilibre sur deux roues) simple ou combinée à d'autres figures, par exemple un "360 flip" (rotation du skateboard de 360° dans l'axe longitudinal) pour ensuite retourner sur le sol. Ce module offre de nombreuses possibilités d'être créatif. Il s'agit d'un module de base qui est très populaire dans un skatepark.. Une barre de glisse ou "Railslide" permet de sauter dessus par un "Ollie" et effectuer des "Grinds" ou des "Slides", c'est à dire, de glisser au long du tube en posant le skateboard en travers ou autrement (même sur l'une des axes p.ex.). Cet engin est incontournable dans un skatepark. Il est adapté à tous les utilisateurs, quelque soit leur niveau.



K00071



K00072



Les Kickers servent essentiellement à faire des sauts en l'air ou au-dessus d'autres éléments.



L'image ci-dessus ne permet pas de le constater, mais en collaboration avec le service des travaux, le choix a été fait de coffrer le tour de tous les éléments afin de mieux préserver les différents modules. Ce coffrage facilitera la tenue et l'entretien du site. Les employés de voirie verront leur travail grandement facilité par rapport à aujourd'hui.

3. Coûts

Les montants présentés ci-dessous sont issus d'un marché en gré à gré avec les prestataires de service spécialisés dans la construction de skatepark. La direction des travaux est confiée à ces mêmes spécialistes.

Ces coûts se structurent comme suit :

Evacuation des matériaux, anciens blocs béton et remise en état du sol	CHF	8'950.00
Modules Vertical skateparks (détails sous 2. Installations)	CHF	51'840.00
Coffrage des modules	CHF	16'760.00
Révision installation existante (Rampe)	CHF	9'700.00
Location Chariot élévateur		00.00
Divers et imprévus, 10%	CHF	8'750.00
TOTAL HT	CHF	96'000.00
TVA	CHF	7'400.00
Total TTC	CHF	103'400.00

Des frais de maintenance viendront s'ajouter à cet investissement. Un contrat à hauteur de CHF 3'390.00 sera conclu avec le fournisseur pour qu'il effectue deux contrôles par année. La durée de la garantie est de 24 mois à partir de la date de livraison. Une prolongation de 5 ans est possible uniquement avec un contrat de maintenance signé à la commande des installations.

Le Fonds du sport vaudois participera à hauteur de 20% sur les éléments sportifs uniquement. Sous réserve de la décision de la Commission d'attribution dudit fonds, le montant de subvention attendu est estimé à environ CHF 12-15'000.00.

4. Incidence financière

L'investissement total s'élève à CHF 103'400.-. Il sera financé par la trésorerie courante ou l'emprunt. Après l'encaissement de la subvention mentionnée au chapitre 3 ci-dessus, l'investissement net à charge de la Commune de Prilly s'élèvera à CHF 91'400.-. Cette dépense figure au plan des investissements du budget 2019. L'investissement net, soit CHF 91'400.-, sera amorti sur une période de 5 ans par le compte 3311.000.4400 à raison de CHF 18'000.- par année. La charge d'intérêt, calculée au taux moyen des emprunts contractés par la Commune de Prilly, sera appliquée à la valeur résiduelle de l'investissement. Cette charge d'intérêt sera comptabilisée annuellement dans le compte 3909.000.4400.

Conclusions

Les différents modules proposés par ce préavis permettront donc, non seulement, de répondre aux exigences du bpa concernant les normes de sécurité en vigueur, mais de remettre en état la rampe existante et de remplacer les blocs en béton détériorés par le temps et l'utilisation. Nous offrirons ainsi une zone de découverte et de sport complètement sécurisée. Cela permettra également de faire des économies substantielles en abandonnant le projet de snakerun tout en proposant un espace de loisirs apprécié.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° -2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 103'400.00 destiné au renouvellement du Skatepark de Corminjoz;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 5 ans au maximum par la rubrique 3311.000.4400
4. de faire figurer sous la rubrique 3909.000.4400 les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Préavis 04-2019**Renouvellement du Skatepark de Corminjoz****CHF****103'400.00***Montant du crédit soumis à approbation*

Estimation financière nette	91'400.00
Coûts totaux	103'400.00
Participations de tiers	0.00
Subventions	-12'000.00

Durée	62 mois	ou	5 ans
Début des travaux	01.07.2019	Fin des travaux	31.08.2024

Estimation des charges annuelles totales				22'790.00
Amortissements	3311.000.4400	91'400.00	5 ans	18'000.00
Dépenses de personnel				0.00
Autres dépenses de fonctionnement				3'390.00
Intérêts passifs calculés au taux moyen	3909.000.4400		1.50%	1'400.00

	<i>Avant préavis</i>	<i>Préavis</i>	<i>Après préavis</i>
Investissements 2016-2021			
Total des crédits votés de la législature	29'905'840.45	103'400.00	30'009'240.45
Total des recettes attendues	-16'761'415.00	-12'000.00	-16'773'415.00
Total des investissements nets	13'144'425.45	91'400.00	13'235'825.45

Emprunts

Total des emprunts	17.01.2019	72'000'000.00	0.00	72'000'000.00
Plafond d'endettement 2016-2021	21.11.2016	93'000'000.00	0.00	93'000'000.00
Disponible		21'000'000.00	0.00	21'000'000.00

Cautionnements

Total des cautionnements engagés	31.12.2018	26'115'636.15	0.00	26'115'636.15
Plafond de cautionnement	21.11.2016	46'500'000.00	0.00	46'500'000.00
Disponible		20'384'363.85	0.00	20'384'363.85

Approbation du préavis par la Municipalité :

13.05.2019

Approbation du préavis par le C.C. :